

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT**

Ce document est une codification administrative et n'a aucune valeur officielle

À jour au 14 juillet 2015

RÈGLEMENT NUMÉRO 626

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 600 RELATIF À L'ENTRETIEN DES
INSTALLATIONS SEPTIQUES TERTIAIRES SUR
LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-
BEAUPORT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 8-180**

ARTICLE 1

Le Règlement numéro 600 relatif à l'entretien des installations septiques tertiaires sur le territoire de la municipalité de Lac-Beauport et abrogeant le Règlement numéro 8-180 est abrogé.

ARTICLE 2

Les lots énumérés ci-après pourront se prévaloir des dispositions de l'ancien Règlement 600 afin de leur permettre d'aménager, conformément à ce règlement, une installation septique à traitement tertiaire aux conditions suivantes :

- de respecter toutes les règles en vigueur et comprises celles du Règlement 600;
- d'obtenir tous les permis nécessaires avant le 1^{er} juillet 2016.

1 496 737	1 498 084
1 496 480	1 498 811
1 497 314	1 820 484
1 497 385	1 820 538
1 497 388	1 820 768
1 497 394	1 820 815
1 497 675	2 802 234
1 497 213	5 129 093

2014, r.626-01, a.1.

ARTICLE 3

(Omis)



